# Cadre national de plaidoyer pour le handicap (National Disability Advocacy Framework)

2023 – 2025

French | Français



Le *Cadre national du plaidoyer pour le handicap 2023 – 2025* est un Programme associé à la *Stratégie australienne en matière de handicap 2021 – 2031*.

## Introduction

Le plaidoyer pour le handicap vise à soutenir les personnes en situation de handicap en veillant à la préservation, à la protection et à la valorisation de leurs droits. Il peut leur permettre de prendre activement part aux décisions et processus décisionnels, ce qui contribue à favoriser leur bien-être, à promouvoir leurs droits et à défendre leurs intérêts. Pour certaines personnes en situation de handicap, cela signifie de bénéficier de services de plaidoyer, de participer aux décisions ayant un impact sur leur vie, notamment celles concernant l’accès à des services et à une assistance.

Le Cadre national de plaidoyer pour le handicap 2023 – 2025 (le Cadre) désigne l’engagement commun pris par les gouvernements fédéral, des États et des Territoires en faveur d’un plaidoyer pour le handicap, afin de garantir l’accès aux services de plaidoyer à toutes les personnes en situation de handicap en Australie. Ce Cadre permettra aux gouvernements d’œuvrer en faveur d’une harmonisation des services et règles de plaidoyer, le but étant d’améliorer les résultats et l’accès pour les personnes en situation de handicap.

En 2008, les ministres en charge du Handicap ont demandé à des représentants des gouvernements fédéral, des États et des Territoires de formuler un cadre applicable à toute l’Australie en faveur d’un plaidoyer portant tant sur les individus que sur l’ensemble du système, ainsi que des définitions communes et des objectifs en matière de résultats et de données. Le Cadre national de plaidoyer pour le handicap (National Disability Advocacy Framework) de 2012 (le Cadre de 2012) avait défini des objectifs phares pour orienter les mesures de plaidoyer en faveur des personnes en situation de handicap et uniformiser au mieux les différents programmes de plaidoyer financés par les pouvoirs publics.

Depuis l’établissement du Cadre de 2012, la reconnaissance du handicap et la réponse qui y est apportée n’ont cessé d’évoluer en Australie, notamment grâce à un modèle social de handicap et à des approches fondées sur les droits. Cela s’est traduit par des évolutions constantes et significatives des politiques et programmes en matière de handicap, et ce pour toutes les instances gouvernementales, quel que soit leur niveau, depuis la mise en œuvre du Cadre de 2012. Les organismes de plaidoyer individuel et systémique font face à de nombreux défis car ils évoluent au sein de systèmes d’assistance sociale intersectionnels et toujours plus complexes, gérés à la fois par les gouvernements fédéral, des États et des Territoires. Il s’agit notamment du Régime australien d’assurance invalidité (ou NDIS) et d’autres services d’aide plus globaux tels que la protection sociale, les soins de santé, le logement et l’exclusion liée au logement, l’éducation, le travail et la justice.

Le Cadre de 2012 a fait l’objet d’une révision en concertation avec des personnes en situation de handicap, des familles et des aidants, des organisations de plaidoyer pour le handicap et de représentation du handicap, ainsi que des organismes phares, le but étant de soutenir la mise en œuvre de la *Stratégie australienne en matière de handicap 2021 – 2031* (la Stratégie). Cette Stratégie reconnaît que le plaidoyer contribue à protéger les droits des personnes et à surmonter les obstacles empêchant leur inclusion et leur participation à la vie de la communauté. Le volet des Résultats en matière de sécurité, des droits et de la justice de cette Stratégie reconnaît l’importance du plaidoyer pour le handicap car il soutient les personnes en situation de handicap dans leurs initiatives de protection et de défense de leurs droits. Ce volet des résultats vise à s’assurer que « les droits des personnes en situation de handicap sont promus, respectés et protégés, et les personnes en situation de handicap se sentent en sécurité et bénéficient de l’égalité devant la loi ».

## Raison d’être

Les personnes en situation de handicap font souvent face à des obstacles qui les empêchent de participer pleinement à la vie de la société et rendent leur vie très difficile. Elles se heurtent à des difficultés d’ordre physique, économique et systémique ainsi qu’à des problèmes de communication et d’attitudes envers elles. Les initiatives de plaidoyer leur offrent un soutien et les moyens de prendre des décisions ayant un impact sur leurs vies, et d’y participer, afin de garantir la promotion et la protection de leurs droits.

Le Cadre reconnaît la grande diversité des initiatives de plaidoyer en faveur du handicap pouvant aider les personnes en situation de handicap. Cette reconnaissance s’étend également aux formes de plaidoyers informels pouvant leur bénéficier par l’intermédiaire de leurs familles, amis et aidants. Le Cadre porte toutefois sur la prestation de services de plaidoyer pour le handicap financés par les gouvernements fédéral, des États et des Territoires.

Le Cadre reconnaît que le handicap est souvent source d’inconvénients et a des conséquences sur l’accès des personnes en situation de handicap aux ressources, services et aides, et sur les manières d’y accéder. Tous les membres de la communauté, y compris les personnes en situation de handicap, risquent de faire l’objet d’une plus grande discrimination fondée sur la race, le sexe, l’identité de genre, l’orientation sexuelle, l’infirmité, la religion, l’âge, l’origine et la classe sociales, ainsi que d’autres marqueurs identitaires.

Le Cadre sous-tend une approche basée sur les droits et centrée sur la personne, dans le cadre de laquelle des politiques et programmes sont conçus sur la base de contributions de personnes en situation de handicap, sont centrés sur les individus et leurs atouts, besoins, intérêts et objectifs, et reflètent les droits des personnes en situation de handicap.

## Définitions

Les définitions suivantes sont utilisées dans le Cadre pour décrire le plaidoyer en faveur du handicap. Cette liste de types de plaidoyers en faveur du handicap susceptibles d’être mis en œuvre par les pouvoirs publics n’est pas exhaustive.

Le **plaidoyer pour le handicap** permet aux personnes en situation de handicap de participer aux processus décisionnels qui garantissent et font progresser leurs droits humains.

Le **plaidoyer individuel** est une approche individuelle adoptée par un défenseur des droits professionnel, un proche, un ami ou un bénévole, pour éviter ou traiter des situations de maltraitance ou de traitement injuste.

Le **plaidoyer systémique** implique un travail en faveur de changements sociaux à long terme pour garantir la défense des droits et intérêts collectifs des personnes en situation de handicap à l’aide de la législation, des politiques et des pratiques.

La **défense de ses propres intérêts** par une personne en situation de handicap consiste à ce qu’elle s’exprime et assure sa propre représentation. Une assistance et une formation à la défense de ses propres intérêts sont proposées par les groupes communautaires.

Le **plaidoyer juridique** vise à défendre les droits et les intérêts des personnes en situation de handicap en traitant les aspects juridiques de la discrimination, de la maltraitance et de la négligence.

## Objectif

Grâce à ce Cadre, les gouvernements fédéral, des États et des Territoires s’engagent à atteindre l’objectif fixé dont il est question ci-dessous. Il s’agit sur le long terme de tout mettre en œuvre pour garantir un plaidoyer en faveur du handicap en Australie :

*Les personnes en situation de handicap ont accès à des services de plaidoyer en faveur du handicap efficaces qui promeuvent, protègent et garantissent leur jouissance pleine et égale de tous les droits humains, en leur permettant une participation et une inclusion pleines et entières à la vie de leur communauté.*

## Principes

Le Cadre s’appuie sur la mise en vigueur de lois et la mise en œuvre de politiques homogènes à l’échelle nationale, tout en les soutenant. Il s’agit entre autres de :

* La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (*United Nations Convention on the Rights of Persons with Disabilities*)
* La Loi de 1992 sur la discrimination fondée sur le handicap (*Disability Discrimination Act*)
* La Stratégie australienne en matière de handicap 2021 – 2031 (*Australia’s Disability Strategy*)
* L’Accord national « Closing the Gap »
* Le Cadre qualité et garanties (*Quality and Safeguarding Framework*) du Régime australien d’assurance invalidité (ou NDIS)

Grâce à ce Cadre, les gouvernements fédéral, des États et des Territoires acceptent et adoptent les principes suivants qui guideront la prestation de services de plaidoyer en faveur des personnes en situation de handicap, et ce à l’échelle nationale :

### Présomption des droits et capacités

* Toute personne a le droit de ne pas subir des violences, des mauvais traitements, des actes de négligence, une discrimination et toute forme d’exploitation.
* Toute personne a droit à la dignité et au respect.
* Toute personne a droit à la communication et à l’accès à l’information.
* Toute personne a le droit de faire part de ses revendications et de déposer plainte en toute sécurité et sans crainte de représailles.
* Toute personne a droit au respect de la vie privée et à la confidentialité.
* Tous les adultes ont le même droit de prendre des décisions ayant un impact sur leur vie, et au respect de ces décisions.
* Tous les adultes en situation de handicap doivent être considérés comme en capacité de prendre des décisions ayant un impact sur tous les aspects de leur vie et d’y participer.
* Tous les enfants et jeunes personnes en situation de handicap ont le même droit de participer, dans la mesure de leurs capacités, aux décisions ayant un impact sur leur vie.
* Les décisions qui concernent des personnes en situation de handicap, notamment celles pouvant avoir besoin d’une aide à la prise de décisions, doivent être prises dans le respect de leur volonté, de leurs préférences et de leurs droits.
* Les décisions qui concernent des personnes en situation de handicap prises par des personnes de confiance nommées à cet effet doivent, dans la mesure du possible, tenir compte de leur volonté, de leurs préférences et de leurs droits.

### Garanties et justice

* Le plaidoyer en faveur du handicap est un outil essentiel de protection des droits humains des personnes en situation de handicap.
* Les droits de toutes les personnes en situation de handicap sont promus, respectés et protégés.
* Toutes les personnes en situation de handicap se sentent en sécurité et bénéficient de l’égalité devant la loi.
* Chacun(e) est encouragé(e) à identifier et comprendre les actes de violence, de maltraitance, de négligence et d’exploitation commis à son égard, et à savoir quelles mesures peuvent être prises en réponse à ces actes.
* Le plaidoyer en faveur du handicap inclut des conseils et une représentation juridiques dispensés par des services juridiques professionnels chaque fois que cela est nécessaire, pour aider les personnes en situation de handicap à se prévaloir de leurs droits.

### Participation, inclusion et accès aux services d’assistance

* Le plaidoyer en faveur du handicap est un outil essentiel de promotion de la participation et de l’inclusion pleines et entières à la société de toutes les personnes en situation de handicap.
* Permettre une communication efficace et adaptée avec les personnes en situation de handicap est une composante essentielle du plaidoyer en faveur du handicap.
* Où qu’elles vivent en Australie, toutes les personnes en situation de handicap ont un droit d’accès à un soutien en matière de plaidoyer indépendant et de qualité.
* La facilité d’accès à des services de plaidoyer en faveur du handicap doit tenir compte des besoins des personnes en situation de handicap, en termes de lieu, de culture, de moyens de communication et technologiques.

### Autodétermination

* Le plaidoyer en faveur du handicap doit être mené en fonction de la volonté, des préférences et des droits des personnes en situation de handicap.
* Dans le respect du principe *« Nothing about us, without us »* (Rien sur nous, sans nous), les défenseurs des droits des personnes en situation de handicap doivent :
* s’assurer que la parole des individus est comprise et entendue ;
* donner les moyens aux individus de se faire entendre par le biais d’une approche centrée sur les personnes, en identifiant leurs atouts et en utilisant ceux-ci pour renforcer leur participation aux décisions et aux résultats ; et
* encourager l’indépendance en renforçant les capacités des individus à se défendre eux-mêmes.

### Inclusion et accessibilité des personnes en situation de handicap des Premières Nations

* Conformément à l’Accord national « Closing the Gap » :
* les points de vue et les compétences des personnes en situation de handicap des Premières Nations participent à la conception et à la prestation des services de plaidoyer qui les concernent ;
* la mise en place de partenariats et de processus décisionnels conjoints est essentielle pour que les personnes en situation de handicap des Premières Nations conçoivent et mettent en œuvre activement un plaidoyer en faveur du handicap de confiance, culturellement adapté, accessible et inclusif ;
* le secteur contrôlé par les communautés des Premières Nations est une voie essentielle par laquelle les personnes en situation de handicap des Premières Nations peuvent accéder à un plaidoyer qui leur est culturellement adapté ;
* les services de plaidoyer en faveur du handicap de base mettent en œuvre et en pratique des mesures de plaidoyer efficaces et culturellement sûres, pour et avec les personnes en situation de handicap des Premières Nations, par une reconnaissance de leurs atouts, de leurs connaissances et de leur capacité à agir ;
* les personnes en situation de handicap, les communautés et les organisations des Premières Nations bénéficient d’un soutien à la prise des meilleures décisions possibles en matière de plaidoyer pour le handicap. Elles ont accès à des données et informations pertinentes à l’échelle locale et savent les utiliser.

### Compréhension et respect de l’intersectionnalité et de la diversité

* Le plaidoyer en faveur du handicap doit reconnaître le fait que les personnes en situation de handicap ne constituent pas un groupe homogène et que leurs besoins et circonstances individuels doivent être compris, reconnus et satisfaits.
* Le plaidoyer en faveur du handicap doit traiter tous les types de discrimination que subissent les personnes en situation de handicap, notamment les formes intersectionnelles de discrimination et les préjudices infligés en raison de la race, du sexe, de l’identité de genre, de l’orientation sexuelle, d’une infirmité, de la religion, de l’âge, de l’origine et de la classe sociales et d’autres marqueurs identitaires.

## Résultats

Les mesures de plaidoyer en faveur du handicap prises en lien avec ce Cadre contribueront aux résultats suivants :

* Tous les Australiens jouissent des mêmes droits et libertés.
* Toutes les personnes en situation de handicap bénéficient d’un choix, d’un contrôle et d’un bien-être accrus, exercent leur droit à prendre des décisions, participent à tous les processus décisionnels ayant un impact sur leur vie et reçoivent le soutien dont elles ont besoin pour prendre ces décisions.
* Toutes les personnes en situation de handicap sont en mesure de participer à tous les aspects de la vie civique, politique, économique, sociale et culturelle de nos communautés.
* Où qu’elles vivent, toutes les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d’un soutien en matière de plaidoyer indépendant et de qualité.
* Toutes les personnes en situation de handicap, notamment celles faisant face à de nombreux désagréments, sont encouragées à avoir des interactions enrichissantes et à accéder à des services et à une assistance en matière de handicap et/ou à des installations et services de base, et à bénéficier d’un accès coopératif, souple et en temps utile à la justice et à une intercession juridique.
* Toutes les personnes en situation de handicap disposent de moyens et de possibilités d’exprimer leurs opinions et leurs souhaits concernant l’assistance et les services auxquels elles ont accès. Elles participent activement à l’amélioration des services et ont à leur disposition un dispositif de traitement des plaintes. Elles peuvent bénéficier d’un soutien et de conseils indépendants au moment de faire part de commentaires ou de déposer une plainte en lien avec l’assistance et les services qu’elles ont achetés ou qui leur ont été rendus.
* Les personnes en situation de handicap des Premières Nations peuvent davantage s’exprimer sur la manière dont les services de plaidoyer sont conçus et dispensés. Elles ont accès à un plaidoyer en matière de handicap pensé en fonction de leurs langues et de leurs cultures et respectueux de ces dernières, et notamment accès à des organisations contrôlées par les communautés fournissant des services de plaidoyer en matière de handicap. Elles ont également accès à des données et informations locales pertinentes et sont en mesure de les exploiter.
* Toutes les personnes en situation de handicap, notamment celles des communautés culturellement et linguistiquement diverses, ont accès à un plaidoyer en matière de handicap adapté à leurs langues et à leurs cultures, respectueux de ces dernières, et qui permet la participation et la contribution des communautés locales concernées.
* Toutes les personnes en situation de handicap, y compris les femmes et les filles, ainsi les personnes qui s’identifient comme lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transgenres, queers ou en questionnement, non binaires ou issues de la diversité de genre, intersexuées ou asexuelles, ont accès à des services de plaidoyer en faveur du handicap sûrs, adaptés à la dimension de genre et inclusifs.
* Les caractéristiques démographiques des personnes en situation de handicap recevant des services de plaidoyer individuels reflètent la diversité des communautés au sein desquelles les services d’assistance sont dispensés.
* Les personnes en situation de handicap ont la possibilité de s’impliquer activement dans tous les aspects de l’élaboration, de la mise en œuvre et de l’évaluation des politiques, programmes et services gouvernementaux en matière de handicap et généraux ayant une incidence sur elles.
* Les communautés sont toujours plus sensibles aux droits des personnes en situation de handicap, à leurs atouts et aux contributions positives qu’elles font à la société et aux communautés, ainsi qu’à la présence et à l’importance des services de plaidoyer en faveur du handicap.
* L’administration et la planification du plaidoyer en faveur du handicap sont guidées par une approche basée sur des données validées et cohérente à l’échelle nationale. En outre, elles tiennent compte de la façon dont le plaidoyer en faveur du handicap est lié aux autres systèmes de soutien aux personnes en situation de handicap, se coordonne et échange avec eux.

## Mise en œuvre

Le Cadre est étayé par un Plan de travail du plaidoyer en faveur du handicap (le Plan de travail) qui incitera à la mise en œuvre de son objectif et de ses principes et à l’obtention des résultats escomptés. Le Plan de travail expose les mesures que doivent prendre les autorités concernées pour aider les gouvernements fédéral, des États et des Territoires à maintenir la transparence et à rendre des comptes en matière de respect des principes et d’obtention des résultats énoncés dans le Cadre.

Le Plan de travail a été élaboré conjointement par les gouvernements fédéral, des États et des Territoires et a été guidé par l’implication de personnes en situation de handicap. Le Plan de travail s’aligne, chaque fois que nécessaire, sur les Plans d’action ciblés de la Stratégie australienne en matière de handicap et sur d’autres textes de loi, politiques et programmes en rapport avec la prestation de services de plaidoyer en faveur du handicap.

Le Plan de travail, d’autres consultations publiques et les conclusions de la Commission d’enquête sur les violences, la maltraitance, les négligences et l’exploitation à l’égard des personnes handicapées orienteront les mises à jour visant un renouvellement du Cadre à compter de 2026.

## Responsabilités, réforme et orientations politiques

En acceptant ce Cadre, les gouvernements fédéral, des États et des Territoires s’engagent à :

* Partager la responsabilité du plaidoyer en faveur du handicap sur leur territoire respectif. L’élaboration, le financement et la gestion de chaque programme de plaidoyer dépendent des décisions prises par chaque instance gouvernementale de financement et sont sous sa responsabilité.
* Travailler ensemble à la mise en place d’un réseau efficace de plaidoyer en faveur du handicap dans toute l’Australie. Il s’agit entre autres d’assurer un renforcement des capacités des défenseurs des droits des personnes en situation de handicap et de formuler des résultats de plaidoyer en faveur du handicap applicables dans tout le pays.
* S’assurer que les personnes en situation de handicap sont au cœur de la conception et de la mise en œuvre des politiques et réformes ayant un impact sur elles. Il s’agit, entre autres, de la mise en œuvre d’approches centrées sur les personnes et de principes simultanément formulés.
* Favoriser des orientations en matière de réformes et de politiques actuelles dans le domaine du plaidoyer en faveur du handicap visant à atteindre les objectifs et résultats du présent Cadre.
* Renforcer la sensibilisation du secteur du handicap et des communautés aux droits des personnes en situation de handicap.
* Renforcer la sensibilisation à l’importance du plaidoyer en faveur du handicap.
* Assurer la transparence et la redevabilité des financements du plaidoyer en faveur du handicap, garantir qu’ils favorisent des résultats équitables, notamment par un recensement et un traitement des disparités géographiques et des manques de services.
* Collecter à l’échelle nationale et utiliser des données basées sur des faits probants, et fournir des rapports sur ces données pour une gestion et une planification des mesures de plaidoyer en faveur du handicap et une amélioration des systèmes de services.
* Améliorer la coordination et la communication entre les organismes de plaidoyer en faveur du handicap, les services aux personnes en situation de handicap, l’Agence nationale d’assurance invalidité (National Disability Insurance Agency), les services de base, les services communautaires et les pouvoirs publics, pour améliorer les résultats en matière d’aide aux personnes en situation de handicap, et promouvoir les liens entre plaidoyer individuel et plaidoyer systémique.
* Mettre en place des services de plaidoyer en faveur du handicap inclusifs, accessibles et respectueux des cultures pour les personnes en situation de handicap des Premières Nations, conformément à l’Accord national et aux Réformes prioritaires « Closing the Gap ».